



DAMO/N°1027/2015

Casablanca, le 14/09/2015

A
Monsieur le Directeur Général
de l'Agence Nationale de l'Assurance Maladie

Objet : Prise en charge de nouveaux actes :

Monsieur le Directeur Général,

En réponse aux attentes de nos assurés en particulier les porteurs d'Affections de Longue Durée, la prise en charge des actes suivants devient une priorité :

- Greffe hépatique au niveau du CHU ;
- Chambre stérile au niveau du CHU ;
- Radiochirurgie au niveau du secteur privé ;
- Arc-thérapie (RAPIDARC) au niveau du secteur privé ;
- Ablation fibrillation auriculaire par radiofréquence au niveau du secteur privé ;
- Ablation fibrillation auriculaire par cryoablation au niveau du secteur privé.

Considérant l'intérêt que portent ces nouvelles techniques qui s'intègrent actuellement en force dans l'arsenal thérapeutique à l'échelle nationale, je vous prie, Monsieur le Directeur Général, de bien vouloir prévoir une commission technique pour assimiler et attribuer des forfaits à ces actes, afin de permettre leur remboursement au titre de l'Assurance Maladie Obligatoire, et ce en attendant leur intégration dans le cadre du renouvellement des conventions nationales.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos salutations distinguées.



Salama OUPQIR
Directeur Général
Assurance Maladie Obligatoire



N/ REF : 462 /DCN/2015.



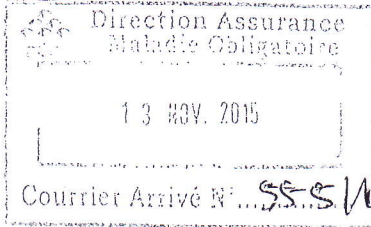
030609887

A

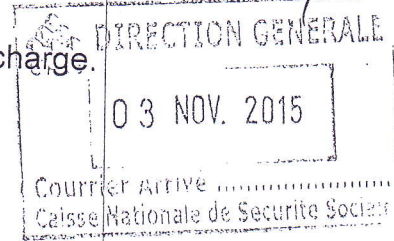
Monsieur Saïd AHMIDOUCH
Directeur Général

Caisse Nationale de la Sécurité Sociale

03 NOV 2015



OBJET : Forfaitisation de nouveaux actes non pris en charge.
VI REF : Courrier DAMO/N° 1027/15



Monsieur le Directeur Général,

En réponse à votre courrier sus référencé et vu l'intérêt que revêtent les actes qui rentrent dans la prise en charge des affections de longue durée dont souffrent certains assurés AMO, une réunion technique s'est tenue le 21 septembre 2015 au siège de l'ANAM pour attribuer un forfait aux actes objet de votre demande, en attendant leur intégration dans le cadre du renouvellement des conventions nationales.

En se référant à la nomenclature générale des actes professionnels (NGAP) et aux tarifs nationaux de référence, la commission, après une analyse détaillée, a estimé le forfait global correspondant à chaque acte, selon les éléments du tableau ci-joint.

Je tiens à vous informer que, malgré l'intérêt de la technique de radiothérapie type Arc-thérapie (RAPIDARC) et en l'absence d'un référentiel précisant ses indications, l'ANAM ne peut proposer son remboursement ni déterminer un forfait qui fera certainement l'objet de négociations lors du renouvellement des conventions nationales.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes salutations les meilleures.

Copie pour information :

- Monsieur le Directeur Général de la CNOPS.
- Monsieur le Président du CNOM.
- Monsieur le Directeur du CHU Ibn Sina - Rabat
- Monsieur le Directeur du CHU Ibn Rochd - Casablanca
- Monsieur le Directeur du CHU Hassan II - Fès
- Monsieur le Directeur du CHU Mohammed VI - Marrakech
- Monsieur le Directeur du CHU Mohammed VI - Oujda.

Agence Nationale de l'Assurance Maladie

Le Directeur Général

Jilali HAZIM





Désignation de l'acte	Forfait en Dhs	Elément du forfait
Greffe hépatique (CHU)	280 000	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Séjour, honoraires du médecin, actes d'exploration ou de spécialité, soins infirmiers, majoration de nuit, jours fériés et week-end, consommable médical et la pharmacie y compris les Produits sanguins. <p>Observations :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ce forfait comprend les frais liés au prélèvement de l'organe du donneur ainsi que son implantation chez le receveur ainsi que 30 jours de réanimation. ▪ Seront facturés en sus les bilans biologiques et radiologiques.
Chambre stérile (CHU)	1 800	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Séjour, honoraires des médecins, surveillance des médecins, actes médicaux, soins infirmiers, majorations de nuit, jours fériés et week-end, consommable médical, actes de biologie médicale dans la limite de B 120, actes de radiologie dans la limite de Z 30 et la pharmacie. <p>OBSERVATIONS :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Seront facturés en sus les produits de chimiothérapie, les actes de biologie au-delà de B120 en moyenne par jour, les actes de radiologie au-delà de Z 30 en moyenne par jour, sang et dérivés sanguins. ▪ Avec accord préalable les actes médicaux d'exploration ou de spécialité.
Radiochirurgie (Privé)	60 000	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Honoraires du neurochirurgien ▪ Honoraires du radiothérapeute ▪ Honoraires de l'anesthésiste ▪ Honoraires du physicien ▪ Honoraires du technicien ▪ Hospitalisation de 2 jours ▪ Phase de préparation préopératoire



Désignation de l'acte	Forfait en Dhs	Elément du forfait
		(repérage stéréotaxique) ▪ Frais imagerie (IRM +TDM +/- angiographie cérébrale) ▪ Frais de traitement radiochirurgical ▪ Actes médicaux ▪ Soins infirmiers ▪ Pharmacie et consommable médical ▪ Majoration de nuit, jours fériés et week-end ▪ Frais techniques de l'appareil ▪ Contrôle au cours et le lendemain du traitement.
Ablation d'une fibrillation auriculaire par radiofréquence ou par cryoablation (Privé)	90 000	▪ Forfait global.